

Le gâchis continue.... encore et encore ! à quand le pôle éducatif et sportif ?

Depuis 2010, environ 2 500 personnels techniques et pédagogiques (PTP) sont de manière tendancieuse enfermés dans des tâches de plus en plus éloignées de leurs missions cœur de métier¹.

Or, leur quotidien et leur motivation sont d'être au contact du terrain : élaborer, mettre en place et accompagner des projets sportifs, de développement, de performance ou de formation.

De manière éclairée, le SNAPS, dès 2012 proposait l'intégration dans un pôle éducatif interministériel.

Paradoxalement et malgré l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, le contexte est toujours ubuesque avec une mise en scène intitulée la « Gouvernance du sport » couplée à une restructuration liée à Action Publique 2022 qui ne peut que nous amener à la finalité :

Comment réussir à échouer !

Le pôle éducatif et sportif est encore une réponse adaptée pour permettre et faire vivre une action publique de l'État **dans et pour** le sport.

Tenant compte du contexte politique et de la demande sociale actuelle, **le SNAPS revendique** :

- L'intégration de la gestion des personnels jeunesse et sports au sein d'une direction spécialisée dans la gestion des ressources humaines des personnels « éducatifs » au sens large. Cette DGRH (de l'éducation nationale) devra être commune aux ministères du pôle éducatif et sportif évoqués depuis 2012 ;
- Le retour à minima à un CREPS par région, notamment grâce à de nouvelles synergies avec les régions, le maintien des écoles nationales et une tutelle renouvelée du ministre chargé des sports sur les établissements publics de son champ ;
- Le regroupement des personnels du Ministère des sports affectés dans les DDCS, DDCSPP et DR (D) JSCS, qui doit s'opérer soit au sein des rectorats et de leurs déclinaisons départementales, soit dans les CREPS en espérant que chaque région possède bien un CREPS.

Dans tous les cas, ces nouveaux services devront relever de la politique éducative et sportive de l'État en une unité légitimant une mutualisation des expertises des PTP du Ministère (CAS, CTS, Formateurs, etc...).

Ce nouveau fonctionnement doit permettre aux PTP de conduire des missions techniques et pédagogiques en autonomie.

Le SNAPS :

- **revendique** : des moyens d'intervention mutualisés pour conduire l'action publique du Ministère des sports,
- **revendique** : les équipes métiers associant les PTP, garantissant une continuité éducative des pratiques sportives pour tous et tout au long de la vie,
- **revendique** : la promotion, le développement et la formation comme des missions d'expertise légitimées par les profils diversifiés des PTP du Ministère des sports,
- **réaffirme** : la position indispensable de régulateur de l'action publique éducative et sportive de qualité en France de l'État.

¹ cf décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport modifié et décret n°2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs modifié